

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Testé

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Il coordonne et valide les actions entreprises par les équipes enseignantes pour tout sujet relatif à l'inclusion scolaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'affirmer l'importance de l'école inclusive en mentionnant le rôle de coordination du directeur d'école dans les démarches relatives à l'inclusion des élèves. En effet, avec le développement de l'école inclusive, les tâches liées à celle-ci font désormais partie intégrante des missions du directeur d'école. Il convient donc de les faire apparaître dans le texte.